

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE****Séance du 24/04/2023****OBJET Signature d'une convention relative à l'occupation de la salle spécialisée de
Gymnastique Jeanne TROUILLET****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 27****Nombre d'exprimés : 29****Date convocation 18/04/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Didier RICHERD, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Alexis VERMOREL à Daniel POMERET

Christophe DEBIZE à Xavier FELIX

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Christophe MONTANTEMME expose que la convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'occupation temporaire de la salle spécialisée de gymnastique, salle Jeanne Trouillet, pour une activité sportive de gymnastique dans le cadre d'une formation d'éducateurs, sans exclusivité.

La convention a été conclue pour une durée de cinq jours, du 17 au 21 avril 2023 en demi-journée.

La commune de ANSE met gratuitement à la disposition de « L'ASSOCIATION » les locaux et/ou les espaces nécessaires à leur fonctionnement.

« L'ASSOCIATION » est responsable des dégâts générés à l'installation à l'occasion de l'utilisation de la salle. Toute réparation ainsi induite sera facturée par « la COMMUNE ».

La commune de ANSE et « L'ASSOCIATION » reconnaissent par la présente connaître la nature de cette caution et savent qu'en cas de dégâts, elle restera acquise pour la commune pour le montant des dégâts.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relatives aux attributions accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Dont acte

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

